

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL****Convocation 2 Avril 2019**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 9 avril 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à LES SIEGES sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Compte administratif de la CCVPO et des budgets annexes**
- **Approbation des comptes de gestion de la CCVPO et des budgets annexes**
- **Vote du Budget primitif de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Vote de la redevance d'Assainissement Non Collectif**
- **Vote des taux d'imposition et de TEOM**
- **Subventions aux associations**
- **Déchets : Agrément Eco DDS**
- **Gestion GEMAPI : Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents
Projet "réhabilitation de la mare" au collège G Ramon**
- **Assainissement collectif : Étude de transfert**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Démission	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Pouvoir à M. Terville
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BÈURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir à Mme Roché	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	GARNAULT	Pouvoir à M. Ruiz
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Madame	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à Mme Gigot
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Non représenté						
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Yves BEZINES, Absents représentés : Mmes Françoise GIVAUDIN (pouvoir à Mme ROCHÉ), Marie-Claude GARNAULT (pouvoir à M. RUIZ), MM. Bernard COQUILLE (pouvoir à M. TERVILLE), Sébastien KARCHER (pouvoir à Mme Gigot)

Secrétaire de séance : M Daniel PAGNIER

Invités présents : Mme MAUDET et M Marchand Conseils Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Compte administratif de la ZAI de la grenouillère et approbation du compte de gestion: Délibération 17-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la ZAI de la grenouillère pour l'exercice 2018, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Aucune opération comptable ; Vote et arrête les résultats définitifs : aucune opération comptable.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil constate que le Compte de Gestion 2018 du Receveur Communautaire est identique au compte administratif : aucune opération comptable

❖ **Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 18-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny pour l'exercice 2018, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 631.19			25 455.63	25 631.19	25 455.63
Opérations exercice	144.00		144.00	1 211.00	288.00	1 211.00
Total	25 631.19		143.00	26 598.63	25 774.19	26 598.63
Résultat de clôture	25 775.19			26 522.63		1 747.44
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 775.19			26 522.63		1 747.44
Résultat définitif	25 775.19			26 522.63		1 747.44

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2018 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2018 pour la ZAI des Vignes de Mauny.

❖ **Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion: Délibération 19-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2018, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				27 486.95		27 486.95
Opérations exercice			18 862.01	18 743.04	18 862.01	18 743.04
Total			18 862.01	46 229.99	18 862.01	46 229.99
Résultat de clôture				27 367.98		27 367.98
Restes à réaliser						
Total cumulé				27 367.98		27 367.98
Résultat définitif				27 367.98		27 367.98

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2018 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2018 pour le SPANC de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion, affectation du résultat : Délibération 20-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de communes pour l'exercice 2018, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		84 826.23		1 040 986.21		1 125 272.44
Opérations exercice	160 492.14	182 201.18	1 727 252.18	1 881 516.92	1 887 744.32	2 063 718.10
Total	160 492.14	266 487.41	1 791 774.42	2 922 503.13	1 887 744.32	3 188 990.54
Résultat de clôture		105 995.27		1 195 250.95		1 301 246.22
Restes à réaliser	402 379.00	110 392.00			402 379.00	110 392.00
Total cumulé	402 379.00	216 387.27		1 195 250.95	402 379.00	1 411 638.22
Résultat définitif	185 991.73			1 195 250.95		1 009 259.22

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Comptes de Gestion 2018 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2018 pour la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 1 195 250.95** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 040 986.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	250 000.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	154 264.74
Résultat cumulé au 31/12/2018	1 195 250.95
A. EXCÉDENT AU 31/12/2018	1 195 250.95
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. cpte 1068	185 991.73
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 009 259.22
DÉFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

❖ **Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 21-2019**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 5 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ①) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 065€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 610€

Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain destinée au passage des réseaux ainsi que les travaux d'aménagé des dits réseaux

❖ **Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 22-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 5 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ②) pour la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 550 710€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 076 407€

L'avenir de la ZAI est conditionné par les travaux du SCOT du PETR Nord Yonne. La zone a été pointée dans les diagnostics mais la décision finale est toujours attendue et les services de l'État sont très attentifs à la consommation des espaces. Les études obligatoires, trop anciennes sont à reprendre mais le coût n'est pas encore évalué. L'achat du terrain adjacent est évalué à 445 000€ avec les frais.

❖ **Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 23-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 5 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ③) pour le SPANC. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 du SPANC qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 609 €.

Le service va s'attacher aux mises aux normes qui seront demandées aux propriétaires dont les installations sont les plus polluantes. Les premiers contrôles sont à reprendre à partir de 2019 (plus de 10 ans). L'Agence de l'Eau versera en 2019 le solde de la subvention obtenue en début de campagne de contrôles soit 11 232€.

• **Redevance d'Assainissement Non Collectif SPANC,**

Vu la délibération N°17-2018, portant la redevance d'assainissement non collectif au montant réel des prestations majoré de 10%, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas apporter de modification au montant de la redevance.

❖ **Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 24-2019**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 5 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes ④) pour communauté de communes ainsi que la note brève et synthétique qui ont été adressées aux conseillers avec la convocation à la présente réunion. M. MAUDET détaille les opérations d'investissements et les actions qui y sont attachées. Le projet « Piscine » a été adopté lors du dernier Conseil Communautaire, une somme est inscrite au budget pour les études. L'extension des déchèteries est portée au BP 2019 pour une première

tranche. Le PCAET, le PLUi et les programmes engagés se poursuivent. Le programme de rénovation des bâtiments comprend la mise en place d'un vestiaire pour la prise de poste des personnels techniques.

Le budget de fonctionnement prend en compte les études pour le transfert de compétence « assainissement » (estimation 50 000€) ainsi que les publications relatives au tri décidées en commission « Déchets » (Tritapoub estimé à 5500€)

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 986 472€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 760 000€

Le Conseil Communautaire, dit que la section d'investissement comporte les autorisations de programme visées par les délibérations 23-2017 et 19-2018 relatives à la montée en débit internet et 24-2017 relative au PLUi.

❖ **Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 25-2019 Classification 7.2 Fiscalité**

Après études des documents présentés, sur proposition de la commission finances réunie le 5 avril 2019, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone et la taxe sur les Ordures Ménagères.

- Taxe d'habitation : **2.38%**
- Taxe sur foncier bâti : **2.11%**
- Taxe sur foncier non bâti : **4.40%**
- Cotisation Foncière des entreprises : **2.46%**
- Taxe professionnelle de zone : **17%**
- Taxe sur les ordures ménagères : **11%**

Le Président rappelle cependant que, dans la perspective des transferts de compétence, les communes sont invitées tenir compte des sommes prises en charge par la CCVPO et à réduire leur pression fiscale communale.

Bien que ne couvrant pas la totalité des dépenses du services, la TEOM est maintenue. Importance doit être donnée au traitement des incivilités et dépôts sauvages très couteux pour le service ainsi qu'aux erreurs de tri qui entraînent des refus (payants) des centres de tri.

❖ **Subventions aux manifestations, Délibération 26-2019 Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants, Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif au chapitre 65.

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
Passions Village	Villeneuve-l'Archevêque	Farm, Cars and Bike	1400€
Cœur de Vanne	Vareilles, Les-Vallées-de-la-Vanne	Les Saints de Glace	800€
Résonances de Vauluisant	Courgenay	Festival de Jazz	2000€
Joyeuse Entente	Les-Vallées-de-la-Vanne, Theil-sur-Vanne	Feux de la Saint-Jean	2500€
S.I.V.V.	Vallée de la Vanne	Harmonies Estivales	3000€
Les Amis de la Chapelle	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	Représentation théâtrale "L'Hôtel du Libre Echange"	700€
Passions Villages	Villeneuve-l'Archevêque	Halloween	Non
Les Amis de la Chapelle	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	Soirée cabaret	800€
Passions Village	Villeneuve-l'Archevêque	Marché de Noël	500€
Les copains d'abord	Villechétive	Dîner-spectacle "Amour"	500€
Comité des fêtes	Cersiers	Concert	800€
Pour un orgue à Villeneuve	Villeneuve-l'Archevêque	Concert du Chœur basque Anaiki	1200€
Association pour la Protection du Patrimoine Siègeois	Les Sièges	Animation pour la J.P.L. 2019	350€

TOTAL		14 550 €	
PSAVPO	CCVPO	Plateforme santé	4 800 €
Collège G Ramon	CCVPO	manifestations sportives	3 000 €
TOTAL			7 800 €

La commission tourisme a étudié toutes les demandes, dont les frais dits « liés » (cachet des artistes, location de matériel de scène et de musique, ...). Madame CHAPELET rappelle les conditions d'octroi et d'examen des demandes ainsi que les modalités nécessaires au versement. Les montants peuvent être minorés si la dépense réelle est inférieure aux prévisions. Madame CHAPELET précise que certaines demandes ne lui sont pas parvenues. D'autres propositions seront faites par la commission dans le courant de l'année. A la demande de Mme GIGOT concernant la mise en place d'un plafond maximum, il est répondu que toutes les demandes sont examinées en commission puis en Conseil Communautaire et que ces instances décident au cas par cas.

❖ **Convention Eco-DDS, Délibération 27-2019 Classification 1 contrats**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Le Conseil Communautaire décide la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO): collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCVPO ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La CCVPO devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

Mise à disposition d'un kit de communication.

Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.

Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Soutiens financiers : * Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 : Fixe par déchetterie : 686 euros

Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros

Participation aux Équipements Protections Individuelles, Communication locale : 0,03 euros/habitant, Prise directe des contrats opérateurs, Formation des agents de déchetterie.

Et autorise le Président à signer tous les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers

❖ **Gestion GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Délibération 28-2019 Classification 5.7 Intercommunalité**

Le Président présente au Conseil Communautaire le dernier projet de statut et de périmètre du syndicat, tel qu'exposé lors de la réunion du 1^{er} avril dernier. Il présente également les instructions reçues de MM les Préfets de l'Yonne et de l'Aube. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

et notamment son article L5214-27, Vu le périmètre et les statuts proposés pour la création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Considérant que les communautés de communes participant à la création d'un syndicat mixte doivent préalablement solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création du syndicat mixte, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Approuve les projets de statuts présentés, approuve le périmètre du syndicat, dit que les communes membres sont appelées à délibérer sur cette adhésion dans les meilleurs délais, dit que la présente délibération sera notifiée aux communes.

❖ **Projet "réhabilitation de la mare" au collège G Ramon, Délibération 29-2019 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation de la mare" au collège G Ramon pour lequel chaque conseiller a reçu le plan avec la convocation à la présente réunion. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, il propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation à laquelle s'adosse un projet lié à la préservation des milieux humides et un projet pédagogique du collège regroupant plus de 6 professeurs. M. Maudet pointe l'importance de l'implication des plus jeunes dans les actions de formations à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Il insiste également sur le rôle d'accompagnement des actions des enseignants du collège de notre territoire.

Le montant est estimé à 10000€ TTC avec une subvention de l'Agence de l'eau de 80% sur le terrassement et 50% sur les abords. Le Département fournira un support logistique et technique. Il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition pour intervenir dans l'enceinte du collège (propriété du Département). Le Conseil Communautaire, avec une voix « contre » Monsieur VERHOYE, approuve le projet, autorise le Président à engager les dépenses, à solliciter les subventions et à signer avec le Département toute convention de mise à disposition.

❖ **Assainissement collectif : Étude de transfert, Délibération 30-2019 Classification 1.4 Autres contrats**

Vu la délibération 01-2019 du 6 Mars 2019, le Président rappelle que les communes doivent délibérer sur le report du transfert de compétence « assainissement collectif » avant trois mois (au 6 mars). Le cahier des charges de l'étude de transfert ayant été approuvé par la commission « assainissement » la consultation sera lancée dès mai 2019. Le montant est estimé à 50 000 € avec une subvention possible de l'Agence de l'Eau de 80%. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'étude, autorise le Président à engager les dépenses, à solliciter les subventions et à signer tout document et marché Public relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROCHÉ présente un rapide bilan du spectacle offert aux enfants des écoles par la CCVPO. Les artistes ont été appréciés mais il faudra revoir les équilibres afin de ne pas surcharger les séances (certaines représentations ont réuni trop d'enfants)

Madame CHAPELET invite les maires à la rejoindre en fin de séance pour choisir les œuvres qui orneront leur commune dans le cadre du « chemin des arts » (statues du fond S. Gallo)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 9 Avril 2019

❖ Compte administratif de la ZAI de la grenouillère et approbation du compte de gestion: Délibération 17-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire2

❖ Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 18-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire.....	2
❖ Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion: Délibération 19-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire.....	3
❖ Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion: Délibération 20-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire.....	3
❖ Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 21-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 22-2019, Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 23-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 24-2019 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 25-2019 Classification 7.2 Fiscalité.....	7
❖ Subventions aux manifestations, Délibération 26-2019 Classification 7.5 Subventions.....	7
❖ Convention Eco-DDS, Délibération 27-2019 Classification 1 contrats.....	8
❖ Gestion GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, Délibération 28-2019 Classification 5.7 Intercommunalité.....	8
❖ Projet "réhabilitation de la mare" au collège G Ramon, Délibération 29-2019 Classification 8.4 Aménagement du territoire.....	9
❖ Assainissement collectif : Étude de transfert, Délibération 30-2019 Classification 1.4 Autres contrats .	9

TABLE DES DÉCISIONS du 9 Avril 2019

• Redevance d'Assainissement Non Collectif SPANC,	5
---	---

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 11 avril 2019
Et publication ou notification, le 11 Avril 2019
Suivent les signatures